

Maître d'ouvrage :
Mairie Veurey Voroize
2 Rue de la Gilbertière
38113 VEUREY-VOROIZE



REGLEMENT DE CONSULTATION

Marche n° 01/20-RS

Relance de consultation du Lot 3 Finition intérieure suite à la déclaration du lot 3 en lot infructueux.

Le Lot 3 Finition intérieure est donc relancé en marché publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

Suite à la 1ere consultation, il a été décidé de diviser ce lot en 2 lots : le Lot 3-A Finition intérieure- Peinture et le Lot 3-B Finition intérieure Sols.

1. Objet de la consultation

1.1 Objet de la procédure

La procédure concerne un marché passé par une seule personne morale de droit public :
Commune de VEUREY-VOROIZE
2, rue de la Gilbertière
38113 VEUREY-VOROIZE
Tél. 04 76 85 16 80 - Courriel : mairieveureyvorozie@wanadoo.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :
Pascale RIGAULT, Maire.

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (RC) concernent :
Le marché de l'extension du restaurant scolaire de Veurey-Voroize

1.2 Etendue de la consultation :

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code des Commandes Publiques.

1.3 Objet des travaux

Dans un but d'amélioration d'agrandir la capacité d'accueil et le confort des enfants, la commune réalise l'extension de son actuelle salle de restauration scolaire.

1.4 Lieu d'exécution des travaux

Les travaux se situent 1 Rue des Clos 38113 VEUREY-VOROIZE

1.5 Divisions en lots et en tranches

1.5.1 Lot

Le marché est divisé en 6 lots :

- 1- Gros-œuvre, maçonnerie, VRD
- 2- Clos et couvert
- 3- A - Finition intérieure - Peinture
B - Finition intérieure - Sols
- 4- Electricité – courant faible et courant fort
- 5- Chauffage rafraîchissement, ventilation

Tranches :

Sans objet

1.6 Forme du marché

Il s'agit d'un marché à prix ordinaire. Son montant sera indiqué à l'acte d'engagement.

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) donne la décomposition du prix global forfaitaire pour chaque lot.

Il est précisé que les erreurs de quantités, divergences ou ambiguïtés de toutes sortes, portées sur cette décomposition, et même relevées après signature du marché, ne peuvent en aucun cas conduire à une modification du prix global forfaitaire porté à l'acte d'engagement.

1.7 Durée et délai d'exécution

Le délai d'exécution global des travaux est défini selon le planning prévisionnel des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1 Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.2 Organisation de la consultation

2.2.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. **Acte d'engagement : paraphé, daté et signé**
2. **Règlement de consultation, signé**
3. **CCTP générale et propre à chaque lot, signé**
4. **DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) daté et signé**
5. **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé**
6. **Mémoire Technique et fiche produit si besoin, signé**

2.2.2 Visite du (des) site(s) ou des locaux

La visite n'est pas obligatoire, **Mais** il vous est possible de vous rendre sur place en contactant la Commune de VEUREY-VOROIZE

2, rue de la Gilbertière

38113 VEUREY-VOROIZE

Tél. 04 76 85 16 80

2.3 Mode d'attribution du marché

Le marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidat de membre de plusieurs groupements.

2.4 Modifications de détails au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications ou compléments de détails au dossier de consultation. Dans cette hypothèse, les candidats devront intégrer ces éléments modificatifs.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.7 Variantes

Les candidats doivent impérativement répondre à la solution de base, aucune variante n'est autorisée.

2.8 Options

Néant

3. Présentation des offres

3.1 Documents relatifs à la candidature

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1 ;
 - Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Extrait du registre du commerce et des sociétés ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC2 n'est pas produit) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail. (si DC1 non produit) ;
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières en cas de groupement ou en cas de sous-traitance.
- **Justifications à produire quant à la capacité économique et financière du candidat**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Preuve d'une assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- **Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique**
 - Déclaration des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
 - Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux peuvent être prouvés par des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

3.2 Le projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement - document(s) joint(s) complété, paraphé, daté et signé ;
 - L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser au paragraphe E de l'acte d'engagement.
- Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint, daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ci-joint, daté et signé ;
- La décomposition du prix global forfaitaire complété dans tous ses éléments, daté et signé ;
- Le mémoire Technique et fiche produit
- La décomposition du prix global forfaitaire complété dans tous ses éléments, daté et signé ;

3.3 Un mémoire technique

Comprenant notamment les dispositions que l'entrepreneur envisage d'adopter pour l'exécution des travaux (voir trame mémoire technique en pièces jointes au dossier) :

- La nature, la provenance et les caractéristiques des matériaux et produits envisagés, conformité à des normes, les fiches techniques des principaux matériaux et produits sont à joindre à l'appui de l'offre;
- Présentation du programme d'exécution détaillé des travaux, de leur méthodologie ;
- Une description des installations de chantier et des mesures d'hygiène et de sécurité adoptées.
- Indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qu'il est envisagé de mobiliser pour la réalisation des travaux

La personne publique se réserve le droit de discuter ces éléments lors de la mise au point du marché et ils seront rendus contractuels à cette occasion.

Il est rappelé que le ou les signataires doit (doivent) être habilité(s) à engager la (leur) société. En cas de groupement, chaque cotraitant devra établir un dossier de candidature complet, le mandataire du groupement doit être désigné.

La fourniture de l'ensemble de ces documents est impérative sous peine de rejet.

L'ensemble de ces documents doit être rédigé en français, les prix sont indiqués en euro (€).

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'inexactitude des renseignements à produire entraînera le rejet de la candidature.

4. Choix et classement des offres

Il sera procédé dans un premier temps à une analyse de la recevabilité des candidatures tel que le prescrit l'article R2144-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

S'il est constaté que les pièces de candidatures dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de régulariser ceci dans le délai maximal de 5 jours.

En cas de recevabilité de la candidature, il sera procédé à une analyse des candidatures au vu des critères relatif aux capacités financières, techniques et professionnelle des candidats.

Les candidats ne répondant pas aux niveaux de capacité nécessaires à la bonne exécution du marché verront leur candidature rejetée.

En cas d'irrecevabilité de la candidature, l'offre ne sera pas analysée.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur **se réserve la possibilité de négocier** avec les candidats. Les négociations porteront essentiellement sur le contenu de l'offre et auront pour but d'amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour la personne publique.

Les candidats invités à la négociation sont les candidats dont l'offre aura été jugée recevable et conforme à l'objet du marché.

Les candidats invités à négocier seront informés simultanément de la date de commencement des négociations.

Chaque échange avec les candidats sera formalisé par écrit. Les points de chaque séquence de négociation seront prédéterminés par le coordonnateur, spécifique à chaque offre, et communiqué aux candidats par avance.

Les candidats seront informés simultanément de la date de clôture des négociations.

Les caractéristiques principales du marché ne pourront en aucune mesure être modifiées au cours des négociations.

À l'issue des éventuelles négociations, et après confirmation par chaque candidat des modifications éventuelles de son offre, la personne responsable des marchés publics choisira l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés ci-dessous pondérés.

Le choix de l'attributaire du marché est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages ci-après définis :

Critère 1 - Valeur technique (pondéré à 40%)

Pour juger de la prestation, il sera tenu compte des éléments suivants :

- Moyens humains affectés au chantier (nom et qualification du responsable de chantier, fréquence de visites, nom et qualification des autres personnes affectées au chantier) ; Moyens matériels affectés au chantier pour les études et la réalisation ;
- liste des matériaux proposés ;
- Qualité environnementale (gestion des déchets, propreté du chantier).

Toutes informations supplémentaires à la discrétion de l'entreprise.

Critère 2 - Montant de l'offre (pondéré à maxi 60%)

Les notations des offres de prix seront effectuées de la manière suivante :

- L'offre la moins disante obtient la note maximale de 60 points,
- Valeur de l'estimation Maître d'œuvre + 25 % de la valeur de l'estimation du Maître d'œuvre : égale à une note de 0 points
- Les notations des offres de prix seront étalées suivant la formule suivante :

$$\text{Note n} : 60 - \frac{[(\text{prix n} - \text{prix md}) \times 60]}{(\text{prix estim} + 25 \% \text{ prix estim}) - \text{prix md}}$$

Avec Note n = note du prix proposé pour le candidat n

Prix n = prix proposé par le candidat n

Prix md = prix proposé par le candidat le moins-disant

Prix estim = prix estimé par le Maître d'œuvre

La note globale (exprimée sur 100) sera obtenue en additionnant chacune des notes obtenues au regard des deux critères de sélection des offres

Classement final :

Les offres seront classées suivant l'ordre décroissant. L'offre la mieux classée (plus haute note finale) sera retenue.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jour franc à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à R2144-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur du marché, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur du marché présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offre se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix unitaires, qu'elle estimera nécessaires.

Une offre sera jugée anormalement basse et fera l'objet de demandes de justifications, si le prix global de l'offre s'avère inférieur de plus de 20% à la moyenne des prix calculée en excluant le prix le plus haut et le prix le plus bas. Il pourra en être de même pour des prix unitaires jugés anormalement bas. Suite à la réception des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à leur analyse. Les offres arrivées hors délai, ou inappropriées, irrégulières ou non conformes seront rejetées conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Dans le cas où la décomposition du prix global et forfaitaire ne serait pas totalement complétée, l'offre sera rejetée au motif de son irrégularité (offre incomplète au sens du code des marchés publics).

Pour l'application du critère « valeur technique de l'offre », il sera tenu des éléments contenus au mémoire justificatif remis par le candidat.

Pour l'application du critère « prix de l'offre », il sera tenu compte du montant de l'offre indiqué à l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la décomposition du prix global forfaitaire sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire seront également rectifiées, et pour jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jour franc à compter de la date de réception de la demande de la personne responsable du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article R2144-1 et suivant du Code de la Commande Publique.

Le candidat retenu est dispensé de présenter ces certificats s'il les a déjà produits au stade de sa candidature. S'il ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le marché est alors attribué au candidat arrivé au rang suivant après analyse technico-économique de son offre, suivant les critères énoncés ci-avant et sous réserve qu'il ait répondu lui-même, ou qu'il soit à même de le faire dans les délais prescrits, aux exigences du présent paragraphe en termes de production des certificats administratifs.

En cas de discordance dans les documents, il sera procédé à une mise au point avec les candidats.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure à tout moment pour motif d'intérêt général.

5. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidatures et les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

Sont interdit tout support électronique : CD, clés USB, Disquette etc...

Il est obligatoire pour la présente consultation le recours à la voie dématérialisé par email :
mairieveureyvorozize@wanadoo.fr

Format : Word/Excel/PDF/JPEG

Date et heure limites de réception des offres : Le 22 octobre 2020 à 12 heures

Une fois déposées et après la date et heure limite de réception des offres, les plis reconnus conformes ne peuvent plus être retirés, ni modifiés et restent la propriété du pouvoir adjudicateur.

6. Information d'ordre administratif et technique

Renseignement d'ordre administratif :

Commune de VEUREY-VOROIZE

2, rue de la Gilbertière

38113 VEUREY-VOROIZE

Tél. 04 76 85 16 80 - Courriel : mairieveureyvorozize@wanadoo.fr

Renseignement d'ordre technique :

Monsieur SPIRHZANZL Guillaume

Directeur SPL Inovaction (AMO)

Téléphone : 06 88 49 46 59

Mèl. guillaume.spirhanzl@inovaction.org